

PACTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE TERRITOIRE
Convention pour le déploiement d'une dynamique culturelle de territoire

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE COUESNON MARCHES DE BRETAGNE
2025-2028

ENTRE

La Communauté de Communes Couesnon Marches de Bretagne, siégeant PA Coglais-St Eustache 35460 MAEN ROCH, représenté par Monsieur Christian HUBERT, Président, agissant en vertu de la délibération n°2025/112 du Conseil Communautaire en date du 29 avril 2025, ci-après désignée « CMB » ou « la communauté de communes de Couesnon Marches de Bretagne » ;

Le Département d'Ille-et-Vilaine, représenté par son Président, Monsieur Jean-Luc CHENUT, agissant en vertu de la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental d'Ille et-Vilaine en date du 16 juin 2025, ci-après désigné « le Département » ;

La Région Bretagne, siégeant au 283 avenue du Général Patton - CS 21 101 - 35 711 Rennes, représentée par Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président du Conseil Régional de Bretagne, agissant en vertu de la délibération n°25_0302_05 de la Commission permanente du Conseil régional de Bretagne en date du 7 juillet 2025 Ci-après désigné « la Région »

L'État (Ministère de la Culture – Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bretagne), représenté par Monsieur Amaury de SAINT-QUENTIN, Préfet de la région Bretagne et Préfet d'Ille-et-Vilaine, ci-après désigné « l'État » ou « DRAC Bretagne »

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1111-4 et L. 3211-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite « Loi NOTRe » ;

Vu la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine dite « Loi LCAP ».

PRÉAMBULE

Cette coopération s'établit entre les différents niveaux de collectivités publiques œuvrant à l'intervention culturelle, avec pour principes directeurs la recherche de synergies et de

complémentarités, dans une logique de collaboration entre les différents niveaux de collectivités et l'État – DRAC Bretagne et dont la coordination est pilotée par la Communauté de communes de Couesnon Marches de Bretagne.

Communauté de communes de Couesnon Marches de Bretagne

Couesnon Marches de Bretagne est un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI). Cette collectivité est le fruit de la fusion entre Antrain Communauté et Coglais Communauté dans le cadre de la loi NOTRe.

Depuis 2021, la collectivité s'est engagée dans un Projet de Territoire mettant en avant, notamment, le développement des liens sociaux pour un meilleur vivre ensemble, la valorisation de la biodiversité au cœur de chaque projet ainsi que la promotion touristique de territoire.

Une politique volontariste et déployée sur le territoire

Le développement culturel est un axe majeur de la politique territoriale adoptée par Couesnon Marches de Bretagne depuis sa fusion. Dans l'objectif de développer la rencontre avec les artistes et la fréquentation des œuvres ainsi que de développer la pratique culturelle dans le quotidien de ses habitants, les domaines d'intervention suivants sont inscrits dans la politique culturelle du territoire. Cette dernière se déploie sur 5 axes majeurs :

- Un réseau de lecture publique intégré et solidaire
- Une programmation artistique pluridisciplinaire et de proximité
- Un soutien à la création artistique
- La mise en place d'actions d'Éducation artistique et culturelle multi-partenariales
- Le soutien aux acteurs associatifs culturels

Le Département d'Ille-et-Vilaine

La politique culturelle participe des solidarités humaines et territoriales contribuant à la cohésion sociale et à la qualité de vie de notre Département. Elle vise à favoriser la participation des habitant.es et des territoires à la vie culturelle. Elle accompagne le développement de l'éducation artistique et culturelle, dès le plus âge et tout au long de la vie, enjeu majeur de citoyenneté. Elle se met en œuvre dans l'articulation de nos politiques d'équilibre territorial et des transitions environnementales ; ainsi que des politiques d'éducation, d'égalité et d'action sociale, pour améliorer globalement et individuellement les conditions de vie des personnes.

Le Département d'Ille-et-Vilaine souhaite ainsi, conformément aux objectifs définis en matière de politique culturelle :

- Accompagner, soutenir, encourager la diversité et le pluralisme culturel, artistique, linguistique et patrimonial ;

- Favoriser les initiatives ou projets visant l'accessibilité physique, symbolique et sociale à l'art et à la culture ;
- Encourager le développement des pratiques et le maillage culturel du territoire ;
- Soutenir les démarches visant à l'expérimentation, l'innovation, la mise en réseau des acteurs.

Pour ce faire, il prend appui sur des compétences obligatoires dans le domaine patrimonial au travers de la conservation, préservation, valorisation des ressources patrimoniales dans le domaine archivistique notamment ; de même qu'en matière de lecture publique en accompagnant la structuration d'un réseau de lecture publique constitué à ce jour de 277 bibliothèques dans le cadre du schéma départemental de promotion de la lecture publique. Par ailleurs, il mène une politique volontariste d'action culturelle, dans le cadre d'une compétence confortée et partagée depuis la loi NOTRe de 2015, dans le champ du spectacle vivant, des arts visuels, de la culture scientifique, des langues et cultures bretonnes et galloises, de l'éducation et des enseignements artistiques avec des dispositifs d'intervention visant à accompagner les acteurs culturels porteurs de projet de création et de diffusion artistiques sur des objectifs d'action culturelle.

Dans ce cadre, le Département souhaite s'inscrire dans la démarche partenariale de contractualisation proposée avec la Communauté de communes Couesnon répondant aux orientations de transversalité et de solidarité territoriale de la politique culturelle départementale.

La Région Bretagne

La politique culturelle régionale a pour finalité la mise en œuvre effective des droits culturels des personnes. A cet effet, elle propose d'articuler les dimensions artistiques et culturelles avec la vie quotidienne des personnes sur leur territoire de vie.

Les pactes de collaboration territoriale sont l'occasion d'expérimenter à l'échelle des EPCI des conventions partenariales mettant au cœur :

- L'éducation artistique et culturelle tout au long de la vie avec une priorité à l'attention de la jeunesse, de 0 à 25 ans ;
- L'attention aux conditions d'une vitalité artistique au plus proche des habitants ;
- Le repérage des initiatives citoyennes qui entrecroisent plusieurs enjeux dont les dimensions artistiques et culturelles.

S'appuyant sur une vision large de ce qui fait culture et sur les acteurs culturels déjà engagés localement, il s'agit de construire collectivement les méthodes et d'encourager les projets les plus à même de répondre aux besoins et aspirations des personnes qui habitent le territoire. La collectivité est particulièrement attentive aux actions menées en direction des personnes en situation de grande précarité et des personnes vivant dans les quartiers politiques de la ville.

Les enjeux de transition écologique et d'égalité entre les femmes et les hommes sont parallèlement au cœur des préoccupations régionales.

Cette approche, déclinée dans la feuille de route 2022-2027 De la culture à la permaculture. Une autre manière de voir pour une autre manière de faire, s'inscrit dans les principes et finalités énoncés par la Région dans le cadre de la Breizh Cop d'un nouveau modèle de développement plus durable, plus sobre, privilégiant la proximité et basé sur une action publique et collective renouvelée.

C'est fort de la conviction que la présente démarche d'expérimentation territoriale s'inscrit pleinement dans ces objectifs que le Conseil régional de Bretagne s'engage résolument dans cette dynamique partenariale.

Les EPCI sont devenus en quelques années des interlocuteurs de premier plan de la Région. Outre que leurs compétences font souvent écho à celles du Conseil régional, ils correspondent à une échelle de bassin de vie à même de mieux expérimenter les orientations décrites ci-dessus.

La Communauté de communes Couesnon Marches de Bretagne a positionné la culture comme un levier majeur de son projet et du bien vivre ensemble. C'est pourquoi elle constitue un des territoires où la Région s'engage dans cette démarche.

L'État – DRAC Bretagne

Service déconcentré du ministère de la Culture en région, la DRAC Bretagne met en œuvre la politique de l'État sur le territoire régional en concertation avec les collectivités territoriales.

A ce titre, elle veille à étudier, protéger, restaurer, valoriser les patrimoines. Elle s'attache à soutenir la création artistique et les lieux qui la portent sur l'ensemble du territoire régional. Elle met en œuvre une politique active d'éducation artistique et culturelle tout au long de la vie et appuie les collectivités territoriales dans la mise en œuvre ou le développement de politiques culturelles locales ambitieuses. Soucieuse du maillage culturel régional, elle vise l'équité territoriale.

Dans cette perspective, la DRAC Bretagne propose aux intercommunalités qui le souhaitent différents dispositifs contractuels (Contrat de territoire lecture – CTL- conventions de développement culturel, Contrats locaux d'éducation artistique et culturelle – CLEA - conventions des Villes et Pays d'art et d'histoire VPAH) permettant de les accompagner dans la mise en œuvre ou le renforcement de politiques culturelles ambitieuses.

Un Contrat Territoire Lecture a été signé en décembre 2022 entre l'État et la communauté de communes de Couesnon Marches de Bretagne en faveur de la lecture publique sur la période 2023 – 2025.

Couesnon Marches de Bretagne s'est engagée en 2024 dans une **démarche de labellisation Pays d'art et d'histoire**. Cette candidature, à l'issue de laquelle le ministère de la Culture et Couesnon Marches de Bretagne seront liés pour dix ans, doit occuper la collectivité jusqu'en **novembre 2026**.

L'Etat souhaite aujourd'hui renforcer son accompagnement en conventionnant, aux côtés du Conseil départemental et du Conseil Régional, avec les EPCI désireux de s'engager dans des politiques culturelles affirmées. Cette contractualisation permet de sortir d'une logique de dispositif ou d'appel à projets pour donner une cohérence à la politique culturelle menée sur le territoire. Cette politique s'inscrit en cohérence avec le contrat de relance et de transition écologique (CRTE) signé entre l'Etat et l'EPCI en décembre 2021

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : OBJET DU PACTE

La présente convention a pour objet de :

- Définir les axes de travail et les objectifs prioritaires partagés par les partenaires en matière de développement culturel pour le territoire de Couesnon Marches de Bretagne.
- Identifier les pistes d'actions envisagées pour y répondre, qu'elles soient portées par la Communauté de communes ou par des opérateurs culturels intervenant sur le territoire.
- Définir les modalités de gouvernance associée pour le suivi de ce pacte ainsi que les moyens financiers et techniques globaux de chaque partenaire.

Article 2 : LE PACTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL

La Communauté de communes de Couesnon Marches de Bretagne, le Département, la Région et l'État – DRAC Bretagne s'associent au sein de ce Pacte dans l'objectif de d'accompagner la politique culturelle du territoire et d'expérimenter notamment la mise en œuvre des droits culturels.

2.1 Enjeux prioritaires

La mise en œuvre du pacte culturel permettra :

- de clarifier le rôle et les missions des collectivités partenaires en matière de développement culturel territorial
- d'aller à la rencontre de tous les habitants du territoire pour connaître leurs besoins
- d'associer les acteurs du territoire dans une démarche de co-construction et de mutualisation
- de dessiner les contours d'un projet culturel de territoire partagé, inclusif, participatif qui réponde aux enjeux des transitions territoriales.

2.2 Axes stratégiques du Pacte

Dans le cadre de la présente convention, qui vise à renforcer la convergence des politiques publiques mises en œuvre en matière culturelle sur le territoire, les parties identifient plusieurs axes stratégiques et partagés.

Axe 1 : Faciliter la participation de tous les habitants à la vie culturelle

Les droits culturels sont indissociables et fondamentaux des droits de l'Homme. Ils permettent le droit :

- D'accéder et de participer à la vie culturelle,
- De respecter la manière dont tout à chacun « voit le monde »
- D'être attentif à la culture de l'autre pour « faire humanité ensemble ». Le terme « culture » recouvre les modes de vie, les façons de vivre ensemble, les systèmes de valeurs, les traditions et les croyances.
- Les droits culturels interrogent la construction des relations entre citoyens et encouragent l'émancipation des êtres humains.

La présente convention vise à renforcer la participation des citoyens comme acteurs de la démocratie pour mettre en œuvre les droits culturels. Pour ce faire, les parties mettent en avant les enjeux suivants :

- Favoriser l'engagement citoyen et bénévole pour maintenir la vitalité culturelle sur l'ensemble du territoire
- Faire des équipements culturels et sociaux des lieux inclusifs et citoyens
- Favoriser la transformation des comportements des habitants au regard des transitions
- Œuvrer en transversalité et favoriser la coopération interservices pour répondre à des enjeux d'accessibilité (accessibilité géographique, aux équipements, aux offres de service, à la construction de projets, aux supports de communication)

Pour répondre à ces différents enjeux, Couesnon Marches de Bretagne s'engagera, avec l'aide des parties, à mettre en place :

- **Une enquête de territoire** pour mieux cibler la relation des habitants à leur territoire et mieux connaître leurs attentes
- **Une formation sur les droits culturels** afin de créer un socle commun entre élus communaux et communautaires, partenaires et agents sur l'implication citoyenne dans les projets de la collectivité.
- Créer des outils pour **renforcer l'interconnaissance et la coordination des acteurs** dans l'objectif d'une plus grande visibilité et d'une cohérence de l'offre artistique et culturelle.
- Organiser des journées d'échanges autour de la participation citoyenne, des échanges de savoirs, de la valorisation de l'activité bénévole

Axe 2 : Développer l'éducation artistique et culturelle tout au long de la vie : faire de la culture un outil d'émancipation et d'inclusion au service de tous

L'éducation artistique et culturelle a un rôle à jouer dans l'émancipation et l'autonomie de chaque personne : elle permet de traverser des expériences sensibles par l'intermédiaire de l'art, se basant sur trois piliers « **Voir** : rencontrer une œuvre ; **Faire** : développer une pratique artistique ; **Dire** : développer son esprit critique, s'ouvrir sur le monde, ».

Cette politique d'éducation artistique, tout au long de la vie implique la collaboration des acteurs du territoire pour permettre d'identifier les besoins et proposer des actions au plus proche des publics.

Pour se faire, les enjeux identifiés pour permettre la mise en place des actions d'EAC tout au long de la vie sont :

- ➔ D'aller vers des publics spécifiques et des publics en situation de fragilité au-delà du public scolaire
- ➔ De favoriser la transversalité des projets en y associant les communes, les acteurs éducatifs, sociaux, environnementaux et les partenaires du territoire pour identifier les problématiques rencontrées, encourager l'interconnaissance, le partage d'expertise et valoriser les compétences de chacun pour créer des projets artistiques cohérents
- ➔ De questionner le projet culturel actuel au regard des publics touchés, des espaces concernés, des temporalités (temps scolaires/temps libre/temps de travail)
- ➔ De veiller à un maillage du territoire équitable ainsi qu'à la diversité des thématiques et des formes artistiques (diffusion, résidence, projet, enseignements artistiques...)

Pour répondre à ces différents enjeux, Couesnon Marches de Bretagne s'engagera, avec l'aide des parties, à :

- **Etablir un état des lieux et une cartographie** des pratiques actuelles (publics, thématiques, partenaires...)
- **Animer des actions culturelles** en s'appuyant sur les objectifs définis dans les politiques contractuelles telles que la CTG et le projet social de territoire, le PEDT (projet éducatif de territoire), le PCAET (plan climat air énergie de territoire), le PAT (plan alimentaire de territoire), le CLS (Contrat local de santé)...
- **Organiser des formations interprofessionnelles** pour valoriser les compétences et l'interconnaissance et avoir un langage commun pour déployer des actions culturelles à l'échelle du territoire, encourager une culture commune.
- S'engager dans une démarche **de labellisation 100% EAC**

Axe 3 : Valoriser le patrimoine auprès de tous les habitants, le protéger, diffuser les connaissances , vers la labellisation Pays d'art et d'histoire

Les patrimoines (matériels, immatériels, naturels, etc.) sont constitutifs de l'identité d'un territoire et sont les fondements du sentiment d'appartenance d'une population à un territoire donné, à un passé et à un futur partagés. Ainsi, la conservation des patrimoines et leur valorisation pour et par les habitants sont intrinsèquement liés aux principes fondamentaux autour desquels se structurent les droits culturels. (L'accès des personnes à leur propre culture et à celle des autres ; l'élaboration collective et permanente du « vouloir vivre ensemble » ; le développement de la vitalité du territoire via les interactions entre les cultures et la liberté de l'expression artistique sont autant de valeurs qui se retrouvent au carrefour des droits culturels et des notions de valorisation des patrimoines.). C'est en concordance avec ces principes que Couesnon Marches de Bretagne s'est engagé dans une démarche de labellisation pays d'art et d'histoire.

D'une manière générale, les patrimoines font émerger et répondent aux enjeux suivants :

- ➔ **Connaitre** les patrimoines du territoire via des études approfondies, menées avec différents partenaires.
- ➔ **Protéger** les patrimoines locaux, via la mise en place de chantiers participatifs ou d'insertion, d'aides financières ou techniques à destination des élus ou des habitants.
- ➔ **Fédérer** en ralliant des acteurs ou territoires voisins partageant des thématiques patrimoniales communes, en faisant des habitants du territoire les premiers acteurs et ambassadeurs de leurs patrimoines.
- ➔ **Partager** les connaissances via des lieux ou des évènements dédiés à des moments de convivialité favorisant les interactions (visites guidées, visites décalées, spectacles, concerts dans des sites patrimoniaux...) faire le lien

Pour répondre à ces enjeux de valorisation et de protection du patrimoine, Couesnon Marches de Bretagne s'engagera, avec l'aide des parties, à mettre en place :

- **Des actions pensées par et pour les habitants** favorisant les temps de cohésion sociale et de vivre ensemble autour des patrimoines. La récolte de l'opinion citoyenne est essentielle pour que la découverte des patrimoines passe par des actions répondant aux besoins du plus grand nombre ;
- **Un programme d'actions de médiation permanent qui complète et structure l'offre existante**

- **Une réflexion autour d'équipement(s) culturel(s) mettant en valeur de façon approfondie et pérenne les patrimoines locaux** dans leur globalité (CIAP) ;
- **Un pack de bienvenue** permettant aux nouveaux habitants de découvrir et de s'attacher au territoire, en vue d'encourager leur installation pérenne ;
- **Des liens forts avec les grands sites qui nous entourent**, en dehors de la collectivité, autour de thématiques communes, de labels et circuits partagés pour favoriser la circulation de personnes, d'artistes, d'idées, de pratiques culturelles, de ressources.

Article 3 : LES MODALITÉS DE SOUTIEN FINANCIER

Dans le cadre de la présente convention, les partenaires s'engagent à soutenir les actions retenues, dans la limite des enveloppes inscrites annuellement par chaque signataire et en complément de leurs interventions hors Pacte.

La ventilation de ces enveloppes, leur affectation définitive et le montant des fonds alloués devront faire l'objet d'une analyse plus approfondie dans le cadre des instances de pilotage de la convention, l'année 1 du présent Pacte constituant une phase de préfiguration.

Les montants des aides de chaque signataire seront déterminés dans le cadre du respect du principe de l'annualité budgétaire.

L'État – DRAC Bretagne et la Région Bretagne verseront l'aide à l'EPCI pour les projets en régie directe. Pour les projets portés par des tiers, l'aide pourra être versée à l'EPCI ou directement aux opérateurs selon les cas de figure.

Sur le versement du soutien financier :

Les propositions seront soumises aux instances délibérantes. Pour chaque subvention versée par **l'État – DRAC Bretagne et la Région Bretagne**, un arrêté ou une convention financière sera établie, stipulant le montant du concours financier de l'État – DRAC Bretagne et de la Région Bretagne et les modalités de versement de la subvention.

Dans le cadre de son « engagement en faveur de la cohésion des territoires » voté en décembre 2020, la Région a formalisé son ambition d'œuvrer en faveur d'une plus grande solidarité pour rééquilibrer les chances de développement des territoires. Cette dernière passe par la mise en œuvre d'une péréquation de ses crédits dans une logique de différenciation des politiques. Cette démarche s'appuie sur une carte des « capacités territoriales », approuvée en mars 2021, permettant d'apprécier la situation de chaque territoire intercommunal au regard de la moyenne régionale et ainsi, d'aider davantage les territoires les plus fragiles et disposant de moindres capacités de développement.

Les modalités de mise en œuvre de cette démarche sont variées et adaptées à chacune des politiques, au regard de ses objectifs. Ces conventions territoriales tiendront compte de cette démarche afin d'aider davantage les territoires les plus fragiles et disposant de moindres capacités de développement

Pour le Département, les actions déployées en lien avec les orientations du pacte culturel correspondent aux actions ou projets soutenus dans le cadre des dispositifs et crédits existants et soumis aux instances délibérantes, dans le cadre du respect de l'annualité budgétaire.

Article 4 : LA GOUVERNANCE DU PACTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL

Chaque année, un comité de pilotage associant les élus et les différents partenaires institutionnels concernés par le Pacte se réunit afin de :

- Préciser les objectifs annuels
- Valider le plan d'actions et ses réajustement éventuels
- Assurer le suivi de l'annexe financière jointe au pacte et préciser les modalités de financement de chaque partenaire

Composition du comité de pilotage

Pour Couesnon Marches de Bretagne,

Le Vice président à la culture, au sport, aux relations aux collèges et à la communication

La vice présidente aux cohésions sociales

La vice présidente à l'environnement

La vice présidente au tourisme

Le Directeur Général des Services

La Directrice culture, sport, tourisme et politiques contractuelles

La responsable du pôle Culture Lecture Publique

Pour la DRAC,

Le directeur régional pour les affaires culturelles

La conseillère Action culturelle et territoriale

Pour la Région,

La Vice présidente à la culture

La chargée de mission art et développement territorial

ou le directeur de la jeunesse, de l'égalité, de la culture et du sport

ou le directeur des espaces territoriaux d'Ille et Vilaine

Pour le Département,

Le vice-président à la culture

La cheffe du service action culturelle

ou la chargée de mission action culturelle ingénierie territoriale pour les projets

En marge de ce comité de pilotage, un **comité technique** se réunira régulièrement et minimum deux fois par an afin de suivre la mise en œuvre des décisions prises par le comité de pilotage en matière de :

- Coopération entre les acteurs
- Coordination des actions
- Avancée du plan d'actions

Composition du comité technique

Le comité technique est composé des techniciens DRAC, Région, Département + agents de Couesnon Marches de Bretagne en charge de la culture, des cohésions sociales, du Pays d'Art et d'Histoire et de l'environnement

La coordination sera assurée par la directrice de la culture, des sports, du tourisme et des politiques contractuelles de Couesnon Marches de Bretagne

Le suivi de la mise en œuvre du plan d'actions sera assuré par la Responsable du pôle Culture/lecture publique de Couesnon Marches de Bretagne

Les communes sont associées à la démarche à travers leur participation aux conférences des maires et aux commissions thématiques.

Ces dernières pourront être associées selon les besoins et seront destinataires des points nécessitant un arbitrage avant passage dans les instances communautaires

Les instances de gouvernance propre à chaque institution seront sollicitées tout au long de la construction du pacte. Elles valideront les étapes structurantes et les décisions budgétaires du pacte.

Article 5 : CALENDRIER DE MISE EN OEUVRE

La signature du pacte aura lieu après le passage en commission permanente du conseil régional, de la commission départementale et du conseil communautaire. Cette signature est envisagée à l'occasion du comité de pilotage de lancement **en septembre 2025**.

- **Phase de concertation et diagnostic : à partir du 2nd semestre 2025**

L'année 2025 est considérée comme une année de préfiguration permettant la mise en place des premières actions et notamment la conduite d'une démarche de diagnostic impliquant les communes, les habitants du territoire sur la question des droits culturels, leurs relations et leurs liens au territoire.

A l'issue de ce travail d'enquête :

- Restituer les éléments et adapter un plan d'actions en co-construction avec l'ensemble des parties prenantes (collectivités, associations, habitants)

- **Phase de mise en œuvre : 2026/2028**

Programmation du plan d'actions

Animation des instances de gouvernance

Evaluation de la démarche

Le comité de pilotage proposera annuellement un calendrier de mise en œuvre des actions et les conditions financières de sa réalisation qui sera soumis aux instances délibérantes

Article 6 : DURÉE DU PACTE

Le pacte culturel de territoire prend effet à la date de sa signature pour une durée de 4 ans.

Article 7 : COMMUNICATION ET VALORISATION DU PARTENARIAT

Toute communication sur les actions et projets soutenus devra mentionner le conventionnement de l'État – DRAC Bretagne, de la Région Bretagne, du Département et de la Communauté de Communes de Couesnon Marches de Bretagne au sein de ce Pacte de développement culturel de territoire. Il conviendra également d'apposer les logos de l'ensemble des partenaires sur tout support graphique édité. Cette obligation s'appliquera aux bénéficiaires des soutiens financiers émis dans le cadre du Pacte mais également aux partenaires de ce Pacte lors de la valorisation de cette démarche et pour les documents réalisés dans ce cadre.

Article 8 : RÉGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les partenaires s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement des données à caractère personnel et, en particulier, le règlement 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 dit Règlement Général sur la Protection des Données.

Article 9 : RÉVISION, RÉSILIATION ET LITIGES ÉVENTUELS

9.1 Révision de la convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant. Il précise les éléments modifiés de la convention, sans pouvoir conduire à remettre en cause les enjeux prioritaires définis à l'article 2.1.

9.2 Résiliation anticipée de la convention

La présente convention peut être résiliée avant son terme dans l'une des hypothèses suivantes :

- Par l'une des parties, pour motif d'intérêt général, en respectant un préavis de trois mois, après envoi d'une lettre recommandée ;

- Par l'une des parties en cas de non-respect de ses dispositions par une autre partie, en respectant un préavis de trois mois et après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception non suivie d'effet ;
- Par accord entre les parties.

9.3 Résolution de litiges éventuels

Les parties conviennent que les litiges qui résulteraient de la présente convention seront réglés à l'amiable. À défaut d'accord amiable, les litiges pourront être portés devant le tribunal administratif de Rennes.

LES SIGNATAIRES

Pour **COUESNON MARCHES DE BRETAGNE**

Monsieur Christian Hubert

Président

Pour le **Département d'Ille et Vilaine**

Monsieur Jean-Luc Chenut

Président

Pour **la Région**

Monsieur Loïg Chesnais-Girard

Président

Pour **l'Etat**

Monsieur Amaury de SAINT-QUENTIN

Préfet de la région Bretagne et préfet d'Ille et Vilaine